



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fonds social européen
Programme opérationnel « Emploi et
inclusion en métropole » 2014-2020



PROJET DE PROGRAMME NATIONAL FSE + 2021 -2027



3^E VERSION – NOVEMBRE 2020

Principales évolutions par rapport à la V2 (juillet 2020)

Evolution de textes réglementaires en cours de négociation finale

- ✓ Obligation de **concentration sur l'insertion des jeunes**: Réduction à 10% de la maquette, possibilité de programmer élargie de l'OS 1 (Accès à l'emploi) à l'OS 5 (Formation initiale) et à l'OS 10 (inclusion et pauvreté)
- ✓ **Séparation de l'OS 3 (Egalité et vie au travail) en deux sous-objectifs** 3 (Egalité Femmes-hommes et discriminations) et 3 bis (Santé, vie au travail, vieillissement...). La CE a en outre confirmé que ces deux « sous-OS » devraient bien être traités comme distincts: les financements d'opérations couvrant les deux OS ne sera finalement pas possible.
- ✓ Prise en compte **d'une future priorité « Fonds de transition Juste » (FTJ)** dédiée à l'accompagnement social de la transition écologique, encore à détailler

Evolution des discussions de finalisation de l'architecture de gestion et lignes de partage

- ✓ Ouverture de **l'OS 11 (aide matérielle)**, sur une priorité dédiée, afin d'agir en complément des marchés nationaux d'aide alimentaire FSE+ pilotés par la DGCS **dans les DOM**. Possibilité de financer de l'aide matérielle non-alimentaire en métropole.
- ✓ Lignes de partage FAMI sur les ressort. de pays tiers: exclusion du financement d'opérations dédiée aux RPT, sauf si présents en France depuis + 5 ans. Dérogation supplémentaire pour l'accompagnement social par les CD de Mineurs non accompagnés (MNA) et pour le développement de l'offre de service dédiée du SPE.

Principales évolutions par rapport à la V2 (juillet 2020)

Poursuite des concertations

- ✓ Retours des services déconcentrés, des directions d'administration centrales (DGEFP, DGCS, MINEDUC, DGOM...), des têtes de réseaux du partenariat FSE (ADF, LMA...) sur la V2 du PON, de conseils départementaux, d'opérateurs nationaux.
- ✓ Travaux pour définir le périmètre d'intervention du volet central sur le programme 2021-27 et son articulation avec les financements REACT et la fin de programmation 14-20.
- ✓ Périmètre de financement résiduel au profit de têtes de réseaux nationales (CREA, ESS, DLA...), en complément de l'action territoriale des conseils régionaux.

Poursuite des travaux sur l'organisation de la gestion

- ✓ Travaux en cours sur les lignes de partage territoriales et harmonisation du périmètre couvert par les objectifs FSE avec Régions de France. Courrier d'instruction aux préfets en cours de validation.
- ✓ Intégration de mesures qui compte tenu de **l'organisation territoriale de Mayotte et de St Martin** relèvent partout ailleurs des programmes régionaux (Formation des DE, orientation, CREA...)
- ✓ Clarification du cadre de délégation de gestion aux organismes intermédiaires: validation cabinet du courrier préfet en cours.

3 Priorités centrales: Emploi, Cohésion, Compétences



1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus : Réunit les actions en faveur de l'emploi et de l'inclusion des axes 1 et 3 actuels : il s'agit de décloisonner les interventions des acteurs



2. Insertion sociale et scolaire des enfants (-18 ans) et insertion professionnelle des jeunes (16-29 ans): Le volet « emploi des jeunes » prend le relais de l'IEJ sur l'ensemble du territoire, concerne l'accompagnement vers l'emploi et notamment le soutien à l'apprentissage et à l'alternance. La fusion avec les volets « insertion éducative » et « intégration sociale des enfants vulnérables » est rendue possible par une évolution des textes réglementaires en cours de négociation



3. Appui aux entreprises et aux travailleurs: Appuyer les entreprises dans l'anticipation et la gestion des mutations économiques, développer les compétences des salariés, la qualité de vie au travail et l'égalité Femmes-Hommes

3 Priorités complémentaires et 2 priorités spécifiques



4. Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation, d'orientation, de formation et renforcer les compétences des DE: Il s'agit principalement de soutenir la formation des équipes éducatives. S'y ajoutent des compétences résiduelles à Mayotte et à St Martin en faveur de l'orientation et de l'acquisition des compétences clés



5. Développement de l'offre de service en faveur de l'accès à l'emploi: En raison des lignes de partage Etat/régions, cette priorité est résiduelle = soutien aux têtes de réseau nationales des organismes de l'ESS et de la CREA (ainsi que des opérations Mayotte-St Martin)



6. Aide matérielle aux plus démunis: Aide alimentaire hors marchés nationaux (**en outre-mer**) et aide matérielle hors aide alimentaire (national) – **Taux cofinancement dérogatoire (85%)**



7. Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants – Taux de cofinancement dérogatoire à 95%



8. Fonds de Transition Juste – Accompagnement social de la transition écologique: Eligibilité restreinte aux Hauts-de-France (59 et 62), au Grand-Est (68, 54 et 57), à la Normandie (76), à Pays de la Loire (44), à Auv-Rhône-Alpes (69 et 38) et à PACA (13) – **Taux de cofinancement dérogatoire (environ 90%)**

Priorité 1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

OS 7 - Favoriser l'inclusion active dans l'emploi

Actions :

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) ;
 - Levée des freins sociaux ;
 - Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - Insertion par l'activité économique (IAE)
 - Formations aux compétences clés (à Mayotte et St Martin, et là où les lignes de partage le permettent)
- *Cet OS vise à financer les actions d'accompagnement vers l'emploi en permettant de combiner l'approche professionnelle et sociale. Il vise les publics les plus éloignés de l'emploi : BRSA, migrants, chômeurs de longue durée...*
 - *Si les jeunes sont éligibles individuellement les actions spécifiques aux jeunes seront financés sur une autre priorité.*
 - *Cet OS relèvera principalement au niveau local des OI, le volet central conventionnera Pôle Emploi sur l'accompagnement global*



Objectif :

Inclusion dans et par l'emploi, en articulant l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. En cohérence avec les principes portés dans la concertation relative au SPI.

Priorité 1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

OS 10 – Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Actions éligibles

- Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, soutien au associations (activités culturelles...)
- Formation et professionnalisation des travailleurs du champ social et médico-social ;
- Accès aux droits (y compris accès au logement) ;
- Aides à la mobilité ;
- Coordination des acteurs

Cet OS vise à financer les actions sociale déconnectées d'un lien avec l'emploi ; il vise les publics les plus fragilisés : BRSA, migrants, familles monoparentales...

Cet OS relèvera principalement des OI



Objectif :

*Stratégie nationale de prévention
et de lutte contre la pauvreté*



Priorité 2. Insertion des jeunes et des enfants

OS 1 - Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance

Une priorité dédiée aux moins de 30 ans qui prend le relai de l'IEJ (sans justification de statut de NEET ni éligibilité territoriale)

- Repérage, remobilisation et orientation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi ;
- Accompagnement social et professionnel (raccrochage, mise en situation professionnelle, levée des freins sociaux ;
- Aides à la mobilité géographique des jeunes ayant moins d'opportunité, notamment des jeunes ultramarins ;
- Actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international (volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE).
- Développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ;
- Appui aux alternants et apprentis
- Soutien à la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des apprentis et salariés en alternance



Objectif :

Concentrer les mesures d'accompagnement vers l'emploi sur les jeunes qui en ont le plus besoin (« NEET », jeunes sous main de justice...)



Priorité 2. Insertion des jeunes et des enfants

OS 5 - Formation des élèves et des étudiants

Actions éligibles

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'ensemble des facteurs y compris sociaux ; accès aux études supérieures
- Soutien aux internats de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires ;
- Aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement et de foyers des gens du voyage.



Cet OS relève des volets déconcentrés, en liaison avec les rectorats

Sujet particulièrement concerné par la question des lignes de partage avec les Conseils régionaux

Objectif :

Prévention et lutte contre le décrochage scolaire et universitaire, accès à la scolarisation



Priorité 2. Insertion des jeunes et des enfants

OS 10 – Intégration sociale des enfants et des jeunes les plus vulnérables

Actions éligibles

- Lutte contre la pauvreté et accès aux droits pour les enfants et les jeunes majeurs vulnérables
- Aide sociale à l'enfance (y compris accompagnement des jeunes majeurs en sortie d'ASE)
- Accompagnement social des mineurs non-accompagnés et de mineurs vivant dans des camps



Objectif :

Garantie européenne pour l'enfance (en cours de négociation), stratégie nationale de protection de l'enfance

Cet OS relève principalement des OI départementaux



Priorité 3. Appui aux entreprises et aux travailleurs

OS 6 - Formation continue des salariés et anticipation des mutations économiques

• Actions éligibles :

- Formation et accompagnement des actifs occupés
- Ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation Actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail
- Actions de GPECT
- Accompagnement des entreprises sur les aspects RH.
- Formation des salariés licenciés adhérent au contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Cet OS relève des volets déconcentrés, à l'exception du CSP porté au volet central

Sujet particulièrement concerné par la question des lignes de partage avec les Conseils régionaux



Objectif :

Accroître le niveau de qualification et favoriser les mobilités professionnelles



Priorité 3. Appui aux entreprises et aux travailleurs

OS 3 - Egalité professionnelle et entreprise inclusive

• Actions éligibles :

- Mise en œuvre de mesures RH favorisant l'égalité salariale et professionnelle
- Prévention des discriminations, des violences sexuelles et du harcèlement en entreprise
- Accompagnement et sensibilisation des employeurs et partenaires sociaux ;
- Mesures favorisant la parité femmes-hommes dans les nouveaux métiers et filières STEM, dont le numérique.
- Articulation des temps de vie, offre de services (modes de garde d'enfants via des groupements d'entreprise, etc.) ;



Objectif :

Favoriser l'égalité professionnelle, l'articulation des temps de vie, la lutte contre les discriminations



Priorité 3. Appui aux entreprises et aux travailleurs

OS 3 bis – Santé & Qualité de vie au travail, vieillissement actif

- Actions éligibles :

- Accompagnement des employeurs et partenaires sociaux ;
- Protection de la santé au travail (y compris mesures d'adaptation aux risques épidémiques et promotion du télétravail)
- Emploi des séniors : sensibilisation; maintien dans l'emploi
- Maintien dans l'emploi des personnes souffrant d'une maladie de longue durée (conditions de travail, négociation collective, dialogue avec l'employeur, etc.)



Objectif :

*Favoriser le taux d'emploi, lutte
contre les discriminations,
accompagner l'allongement des
carrières*



Priorité 4. Améliorer les systèmes d'éducation, d'orientation, de formation et renforcer les compétences des DE

OS 4 - Formation des équipes éducatives et appui à l'orientation scolaire

- Actions éligibles :

- Formation des enseignants et des équipes éducatives visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics à besoins spécifiques à favoriser leur inclusion et limiter le décrochage scolaire ;
- soutien à l'innovation pédagogique
- Soutien à la mobilité des enseignants et des formateurs.
- Développement de l'école inclusive, lutte contre toutes les discriminations, lutte contre le harcèlement scolaire
- Soutien à la promotion des métiers et à l'orientation des élèves (Mayotte et St Martin)

Cet OS relève des volets déconcentrés, en lien principalement avec les GIP académiques



Objectif :

Plan Ecole inclusive



Priorité 4. Améliorer les systèmes d'éducation, d'orientation, de formation et renforcer les compétences des DE

OS 6 – Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle

- Actions éligibles :

- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Soutien à l'orientation professionnelle et à la promotion des métiers



***Cet OS relève exclusivement des volets
dédiés à Mayotte et à St Martin***

Objectif :

*Développement des
compétences et accès à l'emploi*

Priorité 5. Développement de l'offre de service en faveur de l'accès à l'emploi

OS 1 – Accès à l'emploi par le renfort de l'ESS et du secteur associatif

- Actions éligibles :

- Actions d'appui au réseau national en faveur du renforcement de l'économie sociale et solidaire et de la création d'entreprises
- Appui à la structuration des associations, notamment dans la capacité de mobiliser leurs réseaux
- Dispositifs locaux d'accompagnement (financés par un OI piloté au volet central)
- Actions de soutien à la création d'entreprise à Mayotte et à St Martin

En dehors de Mayotte/St Martin, cette priorité est réservée aux projets nationaux



Objectif :

Soutenir le plan gouvernemental de développement du monde associatif, accompagner les têtes de réseau au niveau central en complément de l'action régionale



Priorité 6. Aide matérielle aux plus démunis

OS 11 – Lutter contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis

Cette priorité permet le financement d'opérations exclusivement dédiées à l'aide matérielle, en complément des marchés nationaux du programme FSE+ « marché nationaux d'aide alimentaire » de la DGCS

Actions éligibles :

- **En métropole:** Possibilité de financer la fourniture d'aide matérielle (vêtements, produits d'hygiène...) à destination des populations exclues et sans-domicile fixe. Ces opérations ont avant tout vocation à être mises en œuvre par des OI. **Aide alimentaire exclue**
- **Pour l'outre-mer:** Initiatives locales d'aide alimentaire hors marchés nationaux (financés par le programme de la DGCS). Les opérations de coupons alimentaires sont possibles dans tous les DOM, **sauf à Mayotte**

Les opérations d'accompagnement social incluant un volet d'aide matérielle doivent être programmées sur la Priorité 1 – OS 10



Objectif :

Plan de lutte contre la pauvreté

Taux cofinancement dérogatoire (85%) et suivi participants allégé

Priorité 7. Innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants

Objectif Spécifique transversal

- Actions éligibles :

- Actions en faveur de l'innovation sociale
- Actions d'extension d'approches innovatrices expérimentées à petites échelles



Objectif :

*Développement d'approches
innovatrices*

Taux cofinancement dérogatoire (95%)

Priorité 8: Accompagnement social de la transition écologique

FONDS DE TRANSITION JUSTE (FTJ)

Il s'agit du volet FSE Etat du Fonds de transition juste. Il doit s'articuler étroitement avec l'action du FTJ de Programmes régionaux via les plans de transition juste

Actions éligibles:

- Perfectionnement, reconversion et formation des travailleurs (la formation des DE ou la CREA relèvent là encore des programmes régionaux);
- Accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi;
- Inclusion active des demandeurs d'emploi, en particulier pour les femmes, les personnes handicapées et les groupes vulnérables
- Des actions d'accompagnement social de publics inactifs, y compris les enfants défavorisés, pourraient également être rendu éligibles (en cours de négociation UE)

Eligibilité restreinte aux Hauts-de-France (59 et 62), au Grand-Est (68, 54 et 57), à la Normandie (76), à Pays de la Loire (44), à Auv-Rhône-Alpes (69 et 38) et à PACA (13).

La liste définitive des territoires éligibles est en cours de validation finale



JUST
TRANSITION
FUND

Objectif :

Mise en œuvre du Plan de transition juste et des plans territoriaux



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNION EUROPEENNE



*Fonds social européen
Programme opérationnel « Emploi et
inclusion en métropole » 2014-2020*